



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

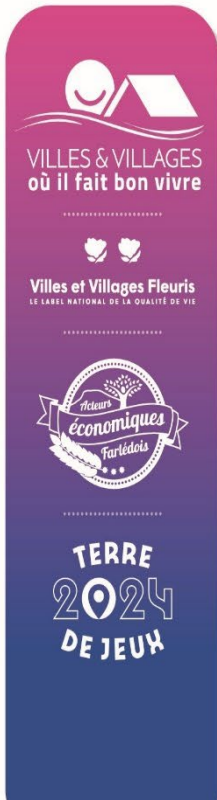
Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la

Transmission au
contrôle de légalité
le : 02/09/2024

De la publication sur
le site internet le :
02/09/2024

P/O Le Maire
Par délégation



AR Prefecture

083-218300549-20240829-ARR_2024_764DGS-AR
Reçu le 02/09/2024

ARRÊTÉ N°ARR_2024_764_DGS

portant organisation de la réserve communale de sécurité civile

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération n°2024-59 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué dans la Commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Des missions spécifiques, fixées par délibération du 25 juin 2024, peuvent être variées et consister, par exemple, à :
 - aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables
 - accompagner des victimes à un point de rassemblement ;
 - gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement ;
 - soutenir moralement les victimes ;
 - aider à la distribution d'eau potable ;
 - aider au nettoyage des voiries ou bâtiments communaux ;
 - aider à la prévention et aux opérations de débroussaillage ;
 - informer sur la circulation dans les massifs forestiers ;
 - sensibiliser lors des manifestations afin d'éviter des mises à feu par imprudence ;
 - surveiller et signaler les départs de feu ;
 - ravitailler les pompiers.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui a été approuvé par délibération.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5 du règlement intérieur. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède, le 29 août 2024.

Le Maire
Yves PALMIERI

